

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 27 février 2017

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-
MARCHETTI(AP), M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), F.BELLEFLAMME-
BALTUS(AD), B.LIEGEOIS(AD) Conseillers
L.STASSEN, Président du CPAS et V.GERARDY, Directeur général .
B.STASSEN(AD), C.DENOEL-HUBIN(AD), T.TOSSINGS(AD), B.WILLEMS-
LEGER(AD) et J.PIRON(AP) sont absents et excusés

La séance est ouverte à 20 heures.

Peinture extérieure de l'atelier de voirie - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/107 relatif au marché "Peinture extérieure de l'atelier de voirie" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.400 € hors TVA ou 15.000 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/72353 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2017/107 et le montant estimé du marché "Peinture extérieure de l'atelier de voirie", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.400 € hors TVA ou 15.000,00 € 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/72353.

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Isolation des plafonds des vides ventilés et des réserves de l'abattoir communal - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/108 relatif au marché "Isolation des plafonds des vides ventilés et des réserves de l'abattoir communal" établi par le Service Energie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.000,00 €HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit 873/72353.2017.0002 sera créé lors de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2017/108 et le montant estimé du marché "Isolation des plafonds des vides ventilés et des réserves de l'abattoir communal", établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.000,00 €HTVA.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Le crédit 873/72353.2017.0002 fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Rafrachissement de la cage d'escalier de la maison communale - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/110 relatif au marché "Rafrachissement de la cage d'escalier de la maison communale" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.000,00 €TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 104/72351 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2017/110 et le montant estimé du marché "Rafrachissement de la cage d'escalier de la maison communale", établis par le Service Administration générale. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.000,00 €TVAC ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/72351 ;

FONDATION NICOLAI – comptes 2016 et budget 2017

RAPPORT RELATIF AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2016

RESULTAT ANNUEL :

Les comptes de l'exercice 2016 de la Fondation Nicolai se clôturent par un mali de 2.917,43 Euros.

RECETTES ORDINAIRES :

Concernant les loyers, nous avons perçu tous les loyers de Madame DEFECHEREUX et le premier loyer de Madame SCHONBROODT.

Niveau intérêt, les taux étant au plus bas, nous n'avons pas perçu le montant espéré et depuis juillet, nous n'avons plus aucun intérêt sur nos placements.

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Nous avons perçu un subside pour le remplacement des châssis.

DEPENSES ORDINAIRES :

Les dépenses effectuées sont les dépenses annuelles courantes.

4 étudiants ou apprentis ont bénéficié de la prime en 2016 pour un coût total de 1.750,00 euros. Durant l'année 2016, nous avons dû payer un faible montant pour l'électricité et le mazout de l'appartement non-occupé. Nous avons également procédé à la vérification annuelle des extincteurs et l'entretien des 2 chaudières)

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

En 2016, nous avons procédé à la rénovation de la façade de l'immeuble, mise en ordre de l'installation électrique, la création d'une chambre supplémentaire ainsi que le plafonnage de l'ensemble de l'appartement du rez-de-chaussée. Une partie de la charge des travaux a été payée en 2016 (9.740,97 €) Le solde sera payé en 2017.

SITUATION FINANCIERE

Les liquidités totales de la fondation Nicolai s'élèvent à 85.571,45 euros en 2016 contre 88.488,85 en 2015. La somme de 85.571,45 euros est ventilée en 6.287,24 euros sur le compte courant et 79.284,21 euros sur des comptes de placements.

BUDGET 2017

Le budget 2017 est proposé avec des recettes pour 14.947,99 € et des dépenses pour 48.337,29 € 40.000 € sont prévus pour rembourser à la commune les travaux réalisés au rez de l'immeuble de la place de la Victoire. Le budget est donc proposé avec un déficit de 33.389,3 €

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2016 et le budget 2017 tels que présentés.

Animation à la plaine de jeux

Vu la délibération du Conseil Communal du 25.03.86 relative à la fixation des conditions de recrutement des monitrices à la plaine de jeux;

Vu la délibération du Conseil Communal du 01 juin 1992 modifiant notamment les conditions d'accès à la fonction;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 avril 1996 modifiant la rémunération des moniteurs ;

Vu la volonté d'organiser en 2017 des activités à la plaine de jeux durant le mois de juillet ;

Vu la législation en la matière;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité,

d'organiser durant le mois de juillet 2017 (du 3 juillet au 28 juillet) des activités à la plaine de jeux pour les jeunes de 3 à 12 ans dans les mêmes conditions qu'en 2016 ;

de prévoir un encadrement par l'engagement de 11 moniteurs et monitrices pour la première quinzaine et 10 moniteurs et monitrices pour la deuxième quinzaine sur base des conditions de recrutement suscitées avec une rémunération de 10,5 €brut par heure pour les moniteurs qui s'engagent à suivre une formation débouchant sur un brevet officiel d'animateur de centre de vacances délivré par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette rémunération sera portée à 9,5 €par heure pour les autres animateurs.

de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Rapport du conseiller en énergie

Vu le courrier du 1^{er} septembre 2008, adressé au Collège des Bourgmestre et Echevins de l'Administration communale d'Aubel (commune leader du projet, en association avec Baelen), référencé IG/08027, par lequel Monsieur M. CHARLIER, Directeur général f.f. au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Energie, confirme l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en oeuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » visant à mettre en place un conseiller énergie au service des Communes d'Aubel et de Baelen ;

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, André ANTOINE, daté du 28 juillet 2008, visant à octroyer à la Commune d'Aubel et de Baelen le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 11 précisant que pour le 30 janvier 2009, la commune fournit à la Région wallonne un rapport intermédiaire détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2008), sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Attendu que la Commune d'Aubel, en partenariat avec la Commune de Baelen, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Attendu que le rapport intermédiaire annuel sera envoyé à Madame Marie-Eve Dorn de la Région wallonne et Madame M. DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la nouvelle Loi communale ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le rapport annuel 2016, arrêté au 31.12.2016, établi par le Conseiller en Energie Monsieur Roland Fanielle.

Acquisition d'un logiciel de gestion du courrier - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/109 relatif au marché "Acquisition d'un logiciel de gestion du courrier" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.371,90 € hors TVA ou 6.500,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit 104/72451 sera créé lors de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2017/109 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un logiciel de gestion du courrier", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.371,90 € hors TVA ou 6.500,00 € 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Le crédit 104/72451 fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Bibliothèque – adaptation des tarifs

Etant donné que le logiciel de location de livres à la bibliothèque est actuellement le logiciel « Socrate » ;

Etant donné que le Conseil communal, lors de sa séance du 26 septembre 2016, a décidé d'utiliser le logiciel « Aleph » en remplacement du logiciel Socrate ;

Etant donné que ce nouveau logiciel sera opérationnel à partir du 01/06/2017 ;

Vu la nécessité d'adapter les prix de location des livres, en adéquation avec le nouveau logiciel « Aleph » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

De fixer comme suit le règlement de location de livres à la bibliothèque dès le 01/06/2017 :

- Cotisation annuelle : 8 € par personne avec un nombre illimité de location
- Nombre de livres maximum chez le lecteur : 10
- Durée du prêt par livre incluse dans la cotisation annuelle : 3 semaines + 4 jours de grâce

- Amende de retard : 0,1 €/livre/jour
- Gratuité des prêts pour les moins de 18 ans.

Comptes 2016 de la FE d'Aubel

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2016 de la FE St Hubert d'Aubel qui se clôturent par un boni de 21.943,24 € L'intervention communale était de 12.000 €

Emprunt INAGO : garantie communale

Attendu que l'intercommunale INAGO, par résolution du 25.01.2017, a décidé de contracter auprès d'ING Banque, une ligne de crédits de 1.600.000 € en 2017, destinée à financer divers travaux ;

Attendu que cette ligne de crédits doit être garantie par les 3 administrations publiques faisant partie d'INAGO à raison d'un tiers chacune ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. La commune d'Aubel déclare par la présente se porter caution solidaire et indivisible de l'intercommunale INAGO ci-après dénommée « le débiteur principal » pour le paiement ou le remboursement de toutes les sommes en principal, intérêts, commissions et accessoires qui sont ou seront dues par le débiteur principal à ING Belgique, société anonyme, dont le siège social est à B-1000 Bruxelles, 24, avenue Marnix, ci-après dénommée "la banque", du chef d'une ligne de crédit de 1.600.000 € ci-après dénommée "le crédit ". Le cautionnement s'élève à un montant correspondant à 1/3 du montant total du crédit, soit 533.333,33 € pour 2017, 400.000 € en 2018, 266.666,66 € en 2019 et 133.333,33 € en 2020.

2. La commune s'interdit de refuser de payer les sommes réclamées et de solliciter termes et délais sous prétexte d'existence d'autres sûretés réelles ou personnelles conférées par le débiteur principal, des cofidés ou des tiers ou d'exiger la réalisation préalable de ces sûretés.

3. Dès mise en demeure, la banque est autorisée à débiter d'office tout compte de la commune en ses livres de tout montant qu'elle est en droit de lui réclamer.

4. La commune reconnaît que, sauf stipulation dérogatoire expresse, toutes sûretés personnelles ou réelles distinctes du présent cautionnement qu'elle ou des tiers aurai(en)t délivrées ou délivrerai(en)t à la banque à l'appui des crédits et facilités consentis ou à consentir au débiteur principal constitue(nt) des obligations distinctes.

La banque pourra donc y faire appel simultanément ou non, étant entendu que l'exécution de l'une et/ou de l'autre de ces sûretés ne portera pas préjudice au présent cautionnement et n'affectera pas la validité des autres sûretés.

5. La garantie solidaire et indivisible de la commune s'étend à concurrence de la somme ci-dessus indiquée, à toutes les dettes précisées ci-avant, qui trouveraient leur cause dans les relations d'affaires entre la banque et le débiteur principal, et cela quelles que puissent être les modifications que la banque et le débiteur principal apporteraient après la signature du présent acte au montant ou aux modalités (les crédits consentis au débiteur principal, et quelles que puissent être les modifications aux sûretés existantes ou futures, distinctes du présent cautionnement et constituées en faveur de la banque par le débiteur principal, ses codébiteurs éventuels, tous tiers garants et la commune cette dernière voulant qu'au moment où il sera fait appel au présent cautionnement, la banque soit, sans contestation, couverte à concurrence du montant du présent cautionnement, pour toutes dettes déterminables qui trouvent leur cause dans les relations d'affaires entre la banque et le débiteur principal.

Par conséquent, ni la banque ni le débiteur principal ne seront tenus d'aviser la caution des modifications aux modalités des crédits et facilités consentis ou à consentir au débiteur principal ou aux garanties les couvrant.

La caution s'interdit donc d'invoquer toute similitude entre le montant du cautionnement et celui

d'un crédit ou d'une facilité consenti par la banque au débiteur principal, à quelque date que ce soit.

6. La commune renonce à invoquer toute subrogation dans les droits de la banque du chef de paiements faits à celle-ci et à exercer tout recours contre le débiteur principal, contre tout codébiteur ou cofidélisateur tant que la banque n'aura pas été intégralement remboursée en principal, intérêts, commissions, frais et autres accessoires, voulant que, jusqu'à son remboursement intégral, la banque figure, en cas de faillite, concordat judiciaire. distribution ou liquidation amiable ou non, dans toutes les masses pour la valeur entière de sa créance sans déduction des paiements faits par la caution, sauf à faire retour à celle-ci de l'excédent éventuel.

7. La commune renonce également à invoquer sa libération si un paiement fait à la banque par ou pour le débiteur principal n'était pas valable ou devait être restitué.

8. La banque peut accorder au débiteur principal tous délais, facilités, prorogations et arrangements sans être tenue d'en aviser la commune.

9. La commune déclare expressément renoncer au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil, libellé comme suit "la caution est déchargée, lorsque la subrogation aux droits, hypothèques et privilèges du créancier ne peut plus, par le fait de ce créancier, s'opérer en faveur de la caution".

10. La commune déclare avoir reçu un exemplaire du Règlement général des crédits (édition 2012) et du Règlement général des opérations d'ING, société anonyme, et y adhérer en signant le présent cautionnement dont elle reconnaît avoir reçu copie.

11. Les dispositions du présent acte sont soumises à la loi belge.

12. Toutes notifications, significations et dénonciations à la requête de la commune seront faites à la banque à son adresse.

Curage des avaloirs - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/111 relatif au marché "Curage des avaloirs" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire à l'article 421/14006;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2017/111 et le montant estimé du marché "Curage des avaloirs", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 € 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/14006 .

Fauchage des accotements - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/112 relatif au marché "Fauchage des accotements" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire à l'article 421/14006;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2017/112 et le montant estimé du marché "Fauchage des accotements", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 € 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/14006.

Arrêtés de police

Le Conseil prend connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 06.02 relatif à la circulation sur le RN650 à l'occasion d'une opération de protection des batraciens.
- Du 09.02 relatif à la circulation à l'occasion de travaux à La Clouse.
- Du 17.02 relatif à la circulation à l'occasion du démontage des portiques à St Jean-Sart.

Communications et interpellations

Néant

Par le Conseil,

Le Directeur général

Le Bourgmestre